

Aussi bien, mon gouvernement a le sentiment que, par son comportement agressif permanent à l'égard de divers pays africains, le Portugal vise avant tout à démontrer l'impuissance de l'Organisation des Nations Unies et à couvrir de ridicule son organe de décisions le plus compétent.

C'est donc en considération de tous ces éléments que, d'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir réunir d'urgence le

Conseil de sécurité afin que cette affaire puisse être examinée sans délai.

Le Gouvernement sénégalais espère que le Conseil de sécurité saura répondre comme il se doit à cette arrogante provocation.

*Le représentant permanent du Sénégal
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Médoune FALL

DOCUMENT S/10808

**Lettre, en date du 16 octobre 1972, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant du Liban**

[Original : français]
[16 octobre 1972]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit.

Le dimanche 15 octobre 1972, entre 15 h 45 et 16 h 15, l'aviation israélienne a bombardé quatre localités libanaises : Bkifa, située dans la région du sud-est; la région de Nahr-Sainik au sud de Saida (Sidon); Bourghoulyé, située au sud du fleuve Kasmiyyé; et Deir el-Achayer, située au sud-est à proximité de la frontière libano-syrienne. Trois civils libanais ont été grièvement blessés. Plusieurs Palestiniens ont été tués et un grand nombre blessés. Des habitations ont été gravement endommagées. Des réseaux téléphoniques, électriques et d'adduction d'eau ont été endommagés, surtout dans la région méditerranéenne de Tyr et de Saida (Sidon).

Les agressions commises précédemment par Israël contre le Liban avaient été présentées comme étant des actes de représailles destinés à répondre à d'autres actes qui, aux dires d'Israël, auraient été dirigés contre lui.

A chaque reprise, les dirigeants israéliens invoquaient des prétextes pour justifier leurs agressions. Quelque fallacieux qu'ils aient été et bien qu'ils n'aient jamais été retenus par le Conseil de sécurité, ces prétextes démontraient au moins qu'Israël était encore quelque peu soucieux de rechercher une certaine couverture à ses agressions devant l'opinion internationale.

L'agression du 15 octobre, telle qu'elle a été présentée et commentée par les dirigeants israéliens, ne s'inspire même plus de ces scrupules. Désormais, aux dires de M^{me} Golda Meir et des porte-parole militaires israéliens, Israël entend prendre la liberté d'attaquer partout où se trouvent des Palestiniens.

Il ne s'agit plus de soi-disant représailles, mais d'une action offensive et terroriste ayant pour objectif déclaré l'extermination.

Cette politique d'agression systématique et non provoquée aura inévitablement entre autres conséquences d'attenter à l'indépendance, à la sécurité et à l'intégrité du Liban et de maintenir en permanence la population civile sous la menace et la terreur. Elle constitue d'autre part un défi flagrant à tous les principes et à toutes les valeurs sur lesquels sont fondées les Nations Unies.

En somme, Israël s'arroge le droit d'attaquer délibérément et sans discrimination aucune les centres de population civile sur le territoire libanais sans même invoquer un semblant de prétexte quelconque.

Le Gouvernement libanais dénonce avec vigueur le terrorisme étatique d'Israël basé sur son arrogance militaire.

Le Gouvernement libanais, en signalant les faits de la dernière agression israélienne contre le Liban ainsi que la nouvelle politique dangereuse énoncée par les dirigeants israéliens, estime que le Conseil de sécurité ne saurait dans ces circonstances demeurer indifférent.

La nouvelle politique d'Israël, basée sur l'arrogance militaire, intensifie son défi habituel à l'autorité du Conseil de sécurité et aux principes de la Charte. En raison du fait que le Conseil assume une responsabilité primordiale dans le maintien de la paix et de la sécurité, il lui incombe de trouver les moyens adéquats pour faire face à cette situation.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Liban
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Edouard GHORRA

DOCUMENT S/10809 *

**Lettre, en date du 17 octobre 1972, adressée au Secrétaire général
par le représentant de la République arabe syrienne**

[Original : français]
[17 octobre 1972]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur ce qui suit.

Le dimanche 15 octobre 1972, à 15 h 30, heure

* Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/8848.

locale de Damas, une escadrille aérienne israélienne venant du littoral a pénétré dans l'espace aérien syrien et lancé une attaque dans un périmètre situé à un kilomètre à l'est de la ville de Missiaf.

Le Conseil de sécurité a condamné à maintes reprises

les actes d'agression perpétrés par Israël et s'est déclaré prêt à sanctionner toute récidive. Mais, en raison du veto d'un membre permanent du Conseil, la dernière réunion du 10 septembre [1662^e séance] n'a abouti à aucune résolution dans ce sens.

J'attire votre attention sur les déclarations officielles israéliennes concernant l'offensive du 15 octobre :

a) Les autorités militaires israéliennes précisent que ces raids ne constituent pas une riposte à un acte en particulier, mais le premier pas vers un durcissement politique face à l'adversaire;

b) Un membre de l'état-major israélien a déclaré en substance : "Nous frapperons dès qu'un objectif utile se présentera";

c) Le Premier Ministre israélien a confirmé ces intentions en déclarant jeudi, à la radio de Tel-Aviv, qu'Israël est déterminé à poursuivre l'ennemi "où qu'il soit";

d) Selon le *New York Times* du 16 octobre, un officier supérieur de l'armée israélienne aurait admis, en privé, que des raids comme celui du 15 octobre visent surtout à harasser et à intimider l'ennemi plutôt qu'à détruire son potentiel militaire; de telles manœuvres permettraient, selon cet officier, sinon de venir à bout du problème, du moins à en simplifier les données.

Le Gouvernement syrien proteste énergiquement contre cette nouvelle agression d'Israël sur son terri-

toire et condamne cette offensive barbare et lâche qui ne saurait être justifiée par aucune provocation. Les bombardements, qui ont fait d'innocentes victimes parmi la population civile, font peser une lourde menace sur la paix et la sécurité au Moyen-Orient.

Les déclarations rapportées ci-dessus, qu'elles émanent du Premier Ministre ou des milieux officiels israéliens, constituent un défi à la Charte des Nations Unies et aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Mon gouvernement attire votre attention sur la gravité de cette situation. Elle montre clairement que la politique délibérée d'Israël consiste à recourir à la force, à la violence, au terrorisme et à la guerre organisée officiellement contre un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies.

Mon gouvernement demande qu'une telle politique soit condamnée par la communauté internationale et par le monde civilisé.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
de la République arabe syrienne
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Haissam KELANI

DOCUMENT S/10810

Lettre, en date du 18 octobre 1972, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant du Portugal

[Original : anglais]
[18 octobre 1972]

Me référant à la lettre en date du 16 octobre 1972 que vous a adressée le représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies [S/10807], j'ai l'honneur, d'ordre de mon gouvernement, de porter les faits suivants à l'attention du Conseil de sécurité.

En ce qui concerne l'incident du 12 octobre mentionné dans la lettre du Sénégal, le quartier général du Commandant des forces armées portugaises en Guinée portugaise a publié, le 13 octobre, un communiqué ainsi conçu :

"Le 12 de ce mois, vers 18 heures, une unité de l'armée portugaise, composée de trois chars blindés, a violé la frontière du Sénégal dans la région de Pirada; du fait de cet incident, un membre d'un détachement de l'armée sénégalaise a été blessé et un autre a été tué, ainsi qu'un civil de nationalité portugaise. Le Commandement en chef déplore profondément ces faits et a ordonné qu'une action pénale soit intentée contre le commandant de l'unité en question, de façon qu'il soit traduit devant un conseil de guerre. Ces faits sont probablement imputables au désarroi dont a été saisi le commandant de l'unité lorsqu'il s'est aperçu qu'il opérait en dehors de la zone à laquelle il était assigné et en violation de tous les ordres de ses supérieurs.

"Le quartier général du Commandant est immédiatement entré en contact avec les autorités sénégalaises afin de leur présenter ses excuses et de leur faire savoir qu'il était prêt à verser sans retard tous les dommages-intérêts que la justice exigerait."

Par la suite, le Gouvernement portugais, à Lisbonne, a convoqué l'Ambassadeur de Suisse, dont le pays représente actuellement les intérêts portugais au Sénégal, pour le mettre au courant des détails de l'incident et le prier de faire part au Gouvernement de Dakar de l'intention du Gouvernement portugais de verser des dommages-intérêts et de donner toutes les garanties nécessaires au Gouvernement sénégalais.

Eu égard à ce qui précède, le Gouvernement portugais ne peut comprendre l'objet d'une séance du Conseil de sécurité convoquée à la demande de la délégation sénégalaise, car il ne voit pas d'autres conclusions à tirer des faits qui ont marqué l'incident que celles qui ont été précisées dans le communiqué du quartier général du Commandant des forces armées portugaises en Guinée portugaise et communiquées au Gouvernement sénégalais par l'intermédiaire de l'Ambassadeur de Suisse.

Dans ces conditions, le Gouvernement portugais ne peut s'empêcher de conclure qu'il faut voir là un nouvel épisode de la campagne organisée contre le Portugal par certains intérêts qui lui sont hostiles à l'Organisation des Nations Unies, au service de politiques prédéterminées auxquelles ils se sont voués.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Portugal
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) António PATRÍCIO